



Ordre des  
**TECHNOLOGUES  
PROFESSIONNELS**  
du Québec

**COMMUNIQUÉ**  
**Pour diffusion immédiate**

Loi 85 : Une nouvelle reconnaissance pour l'expertise des technologues professionnels

## **L'OTPOQ salue les modifications au Règlement applicable aux permis d'alcool qui élargissent le rôle des T.P.**

Montréal, le 11 avril 2025 – L'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPOQ) accueille favorablement la sanction, le 9 avril dernier, de la loi 85, qui apporte divers allègements à plusieurs lois et règlements gouvernementaux. Parmi les changements introduits, l'OTPOQ tient à souligner spécifiquement les modifications au Règlement applicable aux permis d'alcool qui reconnaissent désormais les technologues professionnels (T.P.) parmi les professionnels habilités à réaliser le calcul d'occupation des terrasses prescrit par la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

### **Une mesure qui facilite les démarches pour les établissements**

La possibilité pour les technologues professionnels de réaliser le calcul d'occupation des terrasses constitue une solution concrète pour les propriétaires d'établissements, particulièrement en cette période de l'année où les demandes d'aménagement de terrasses estivales atteignent leur pic. Cela permettra aux restaurateurs et tenanciers de bars d'accéder plus facilement aux services d'un professionnel compétent pour réaliser ces calculs essentiels à l'obtention ou au renouvellement de leur permis.

« Nos technologues professionnels, particulièrement ceux dont la compétence relève de l'architecture, du génie civil et du bâtiment, possèdent les connaissances et l'expertise requises pour effectuer avec rigueur ces calculs d'occupation, contribuant ainsi à la sécurité des usagers tout en facilitant les démarches administratives des établissements », précise M. Legendre.



Ordre des  
**TECHNOLOGUES  
PROFESSIONNELS**  
du Québec

**COMMUNIQUÉ**  
**Pour diffusion immédiate**

## **Une progression constante du champ d'exercice**

Cette nouvelle reconnaissance s'ajoute aux récentes avancées obtenues par les technologues professionnels, notamment à travers les règlements sur le partage d'activités professionnelles en architecture et en génie entrés en vigueur en février 2024. À cet égard, le président de l'OTPG réitère l'importance de ces progrès pour la profession : « Cette extension continue du champ d'exercice des technologues professionnels témoigne de la confiance accordée par les instances gouvernementales à nos titulaires de permis, dont la compétence et le professionnalisme sont de plus en plus reconnus dans différents secteurs d'activité. »

- 30 -

### **Source**

Ordre des technologues professionnels du Québec

### **Renseignements**

Lydia Ikken, adjointe à la direction générale et à la présidence

Courriel : [communication@otpg.org](mailto:communication@otpg.org)

Téléphone : 514 845-3247 ou 1 800 561-3459, poste 120

### **Documents en pièces jointes**

Photo de M. Richard Legendre, T.Sc.A., ASC, président du conseil d'administration de l'OTPG

### **À propos de l'ordre**

L'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPG) regroupe près de 3200 technologues professionnels représentant plus de 70 domaines de pratique. Notre mission est d'encadrer et de soutenir la pratique des technologues professionnels dans l'intérêt public. Pour ainsi, valoriser et assurer les compétences distinctes et diversifiées des technologues professionnels et faire reconnaître leur apport incontournable à la société.